

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A300-600ST BELUGA

Cadre FR 40 de fuselage - Inspection de la ferrure
arrière au niveau de la lisse STGR27 (ATA 53)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A300-600ST tous modèles certifiés et tous numéros de série.

RAISONS :

Des inspections de routine d'un avion en exploitation ont révélé la présence de criques sur la ferrure arrière du cadre FR40 de fuselage au niveau de la lisse STGR27 côté droit et gauche.

Des concentrations de charges dans cette zone ainsi qu'une évolution brutale de la géométrie structurale seraient à l'origine de ce phénomène confirmé depuis par un programme d'inspections effectué en sondage. Le développement de telles criques affecterait l'intégrité structurale de la cellule.

ACTIONS :

1. Au seuil et suivant les instructions définies par le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-57-6075, effectuer une inspection par Courants de Foucault HFEC et réparer, si nécessaire.
2. Répéter ce même programme d'inspection aux intervalles et suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-57-6075.

Nota : Les valeurs de seuil et intervalle retenues pour ce programme d'inspection ont été définies par rapport à une durée moyenne de vol (AFT) de référence (2.1 FH/FC) ; les exploitants dont la durée moyenne de vol d'un avion en opération dépasserait celle-ci de plus de 10 % devront prendre contact auprès du constructeur pour ajustement des valeurs de seuil et intervalle.

REFERENCES :

- Consigne de Navigabilité A300-600 n° 98-028-242(B)
- Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-57-6075
(édition originale ou toute révision ultérieure approuvée)

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 23 JANVIER 1999